

Le 18 août 2026

ARRETE N° 2026/270

Objet : portant réglementation du stationnement.

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'intérêt général,

Vu la demande présentée par monsieur Cédric Tessier, président de la section basket de l'ASCA, en vue d'organiser un bric-à-brac sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint Aubin le dimanche 27 septembre 2026,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique il y a lieu de réglementer le stationnement rues des Camélias, de Coup de Pied, de l'Europe, Sainte Geneviève, de la Paille, de la Corne, Gabriel Fauré, Rouget de Lisle et Chemin du Petit Bois,

ARRÊTE

Article 1er :

Le 27 septembre 2026, de 6 heures 00 à 19 heures, le stationnement sera réglementé comme suit :

- strictement interdit sur voirie et trottoirs des deux côtés de la rue des Camélias, de son intersection avec la rue de l'Europe jusqu'au parking du cimetière ;
- strictement interdit sur voirie et trottoirs de part et d'autre de la rue de Coup de Pied sur une distance de 150 mètres à partir de son intersection avec la rue de l'Europe ;
- strictement interdit sur voirie et sur trottoirs rue de l'Europe hors aménagements prévus à cet effet ;
- strictement interdit sur voirie et sur trottoirs rue Sainte Geneviève hors aménagements prévus à cet effet ;
- strictement interdit Chemin du Petit Bois.
- strictement interdit sur la R.D.245 sur 100 mètres de chaque côté à partir de son intersection avec les rues Sainte Geneviève et Rouget de lisle.
- strictement interdit rue de la Corne sur 100 mètres à partir de son intersection avec la rue Rouget de Lisle.
- Strictement interdit hors aménagement rue Gabriel Fauré entre les rues Rouget de Lisle et Berlin.
- strictement interdit rue Rouget de Lisle depuis l'intersection avec la rue Gabriel Fauré jusqu'à l'intersection avec la rue de la Paille.

Article 2 :

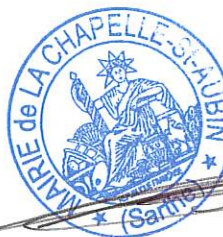
La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux. La section basket de l'ASCA de La Chapelle Saint Aubin, organisatrice, sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

20 AOÛT 2026


Le Maire,
Valérie DUMONT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr